

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 208

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

-----  
**ARTICLE PREMIER B**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« I. *bis* Après le troisième alinéa de l'article 3 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Afin de garantir l'égalité du suffrage, le mode de scrutin proportionnel est la règle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Seul le scrutin proportionnel assure la juste représentation des forces politiques. Il garantit le pluralisme, favorise la représentation de la jeunesse, de la diversité, des femmes et le renouvellement.